LUSS
LIGUE DES USAGERS DES SERVICES DE SANTÉ

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rappel de la date limite

En 2020, un arrêté royal a permis d'organiser l'Assemblée générale ordinaire des ASBL différemment, selon plusieurs modalités dont la possibilité de tenir cette assemblée jusque début septembre. Cette possibilité n'existe plus en 2021.

La règle à appliquer est celle insérée par le Code des sociétés et des associations qui prévoit que les comptes annuels de l'ASBL et le budget de l'exercice social soient soumis à l'approbation de l'Assemblée générale **dans les six mois de la date de clôture de l'exercice social** (généralement le 31 décembre).

Vu l'incertitude liée à la crise sanitaire quant à la possibilité d'organiser l'Assemblée générale en présentiel, le Code des sociétés et des associations donne les possibilités suivantes :

- Organiser une **Assemblée générale écrite** (9.14.1) au cours de laquelle les membres peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'Assemblée générale, à l'exception de la modification des statuts. Cette solution est contraignante et ne permet pas un réel débat démocratique.
- Organiser, à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale via un **moyen de communication électronique** (article 9.16/1) mis à disposition par l'ASBL. L'ASBL doit être en mesure de contrôler, par le moyen de communication électronique utilisé, la qualité et l'identité du membre. La question qui se pose ici est la possibilité d'accès à ce mode de communication pour tous les membres.

S'il n'est vraiment pas possible d'organiser l'Assemblée générale d'ici fin juin, le Conseil d'administration pourrait, exceptionnellement, justifier le report à début septembre. Cette possibilité n'est plus prévue et est un peu plus risquée mais l'important est que l'Assemblée générale se tienne dans de bonnes conditions de participation et de débat. Attention cependant, s'il y a des changements dans la composition du Conseil d'administration, il faudra veiller à la publication aux annexes du Moniteur Belge et à la mise à jour du registre UBO.

Important ! Quel que soit le moment de la tenue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration doit veiller au dépôt des comptes annuels au greffe du tribunal de l'entreprise (ou éventuellement à la Banque Nationale de Belgique pour les plus grandes ASBL).

Pour l'**Assemblée générale extraordinaire** qui nécessite une décision urgente ou une majorité différente (2/3 ou 4/5 dans des situations telles que l'exclusion d'un membre, une modification statutaire, une dissolution), il n'y a évidemment pas de date limite. Il faut cependant respecter le délai et les formes de convocation (15 jours, ordre du jour, ...) et prendre les décisions conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations (notamment le délai de mise à jour des statuts).

LUSS asbl
Avenue S. Vrithoff, 123
5000 Namur
luss@luss.be
081.74.44.28

Antenne Liège
Rue de la Station, 48
4032 Chênée
luss.liege@luss.be
04.247.30.57

Antenne Bruxelles
Rue Victor Oudart, 7
1030 Schaerbeek
luss.bruxelles@luss.be
02.734.13.30

Avec le soutien de
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
Wallonie
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
INAMI
afmps